
Retrait du projet de Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation !

Ce projet de loi vise la fin de la recherche publique, au profit des entreprises, et détruit les statuts des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Dirigeants des syndicats, cessez toute négociation avec le gouvernement !

Ce projet doit être rejeté intégralement et définitivement, sans proposition de contre-réforme.

De janvier à avril 2004, des milliers de jeunes chercheurs, effectuant un travail qualifié dans les laboratoires pour un salaire de misère, se sont mobilisés. Ils exigeaient l'embauche sur postes statutaires de chercheurs. Leurs revendications étaient claires : ils se prononçaient simplement contre les contrats précaires type CDD (contrats à durée déterminée), et pour l'embauche sur des postes statutaires, le rétablissement des postes supprimés. Ils cherchaient à défendre le statut actuel des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

Début janvier 2005, les syndicats faisaient connaître l'avant-projet de « loi d'orientation et de programmation de la Recherche et de l'innovation » (LOPRI) du gouvernement. Ce projet de loi vise à soumettre la recherche publique aux profits des entreprises, et à détruire les statuts des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Comment le gouvernement a-t-il pu avancer dans la mise en œuvre de ses plans ?

Des États-Généraux de la Recherche pour...

...préparer la future loi d'orientation sur la recherche

À l'initiative des responsables de Sauvons La Recherche (SLR) et du Comité d'Initiative et de Propositions pour la recherche (CIP) de multiples ateliers et réunions de concertation ont été convoqués. Ces réunions auxquelles ont participé les dirigeants des syndicats de la recherche (SNCS-FSU, SNESup-FSU, SNPTRS-CGT, FO) ont conduit à la tenue d'États-Généraux, à l'automne 2004 à Grenoble.

Au même moment, le gouvernement faisait adopter le budget 2005 de la recherche. Ce budget ne satisfait en rien les revendications des chercheurs. Le milliard d'euros annoncé par le gouvernement pour la recherche ne compense même pas les annulations et les réductions de crédits des années 2002 à 2004.

Ce budget qui s'appuie sur les conclusions du « Rapport sur l'avenir de la Recherche » anticipe la future loi d'orientation ; il prépare les restructurations et les fusions d'établissements publics de recherche, le développement des contrats précaires.

Le rapport des États-Généraux ...prépare la future loi sur la Recherche

Si le gouvernement a pu avancer dans la réalisation de ses plans, c'est en s'appuyant sur la participation des syndicats à ces multiples réunions de « concertation », qui selon les dirigeants des syndicats nationaux ou les chefs de file de « Sauvons la recherche » (SLR) devaient permettre d'aboutir à une « bonne » réforme. Ainsi, la participation du SNCS, (du SNTRS-CGT, de FO) aux instances de co-gestion du CNRS a permis l'élaboration du rapport de Larroutourou (le directeur du CNRS) et de son plan de dislocation du CNRS en pôles régionaux.

Les Assises nationales de la recherche réunies à Grenoble les 27 et 28 octobre derniers ont abouti à la rédaction du rapport faisant la synthèse des propositions des États-Généraux. Ce rapport reprend les conclusions du rapport sur l'avenir de la recherche préparatoire au projet de loi ; il sert de base au projet de loi de programmation et d'orientation et de programmation de la recherche du gouvernement.

Les États-généraux proposent, par exemple, des « *Pôles de recherche et d'Enseignement supérieur* » (PRES) sur une base territoriale regroupant tous les « partenaires » de la Recherche avec les Universités en relation avec les « *acteurs économiques et sociaux* » (c'est à dire les entreprises). Le ministre Fillon annonce des « *Pôles de recherche scientifiques et technologiques* » et des « *Pôles de compétitivité* ».

Les États généraux proposent la mise en place d'un « *ministère de la recherche de l'enseignement supérieur et de la technologie* », la création d'un « *haut conseil de la science* » avec les représentants de « *la société civile* » (c'est à dire des entreprises). Le gouvernement décide la mise en place d'une Agence nationale de la recherche.

Si le rapport des États généraux demande la création de postes de chercheurs et d'enseignants chercheurs (2200 par an), cette demande s'inscrit dans un cadre de mise en cause des statuts actuels de fonctionnaire. En effet, le rapport propose des « *mesures plus efficaces de partenariat* » public-privé, la pérennisation des contrats précaires sous forme de statut de « *chercheur ou d'enseignant-chercheur associé* » ; il propose une évaluation renforcée du travail des chercheurs suivie de « *conséquences exécutives* » (page 72) autrement dit accompagnée d'un changement d'activité et de salaire pour le chercheur dont les résultats ne correspondent pas aux attentes ; il propose une embauche « *sur statut stable* » ... en CDI (page 55), etc....

Les États Généraux ont, de fait, servi à casser la mobilisation du printemps 2004, au nom de la « *négociation* » et de l'élaboration de « *propositions* » pour une « *bonne loi* ». Ils se sont inscrits contre l'exigence des jeunes chercheurs d'embauche sur poste statutaire (c'est à dire sur poste de fonctionnaire dans les Établissements publics scientifiques et techniques (EPST) ou comme enseignant-chercheur à l'Université), et ont permis au gouvernement d'avancer dans ses projets.

L'avant projet de loi d'orientation et de programmation de la recherche et de l'innovation.

Quel est le contenu de l'avant-projet de Loi d'Orientation et de Programmation de la Recherche et de l'Innovation qui vient d'être publié ? Il faut remarquer l'ajout du terme « *Innovation* » [technologique] : la LOP est devenue LOPRI.

Le projet de loi prévoit notamment :

- **Des créations extrêmement faibles de postes de chercheurs et enseignants-chercheurs**, la création annuelle de 100 postes de chercheurs dans les EPST. En même temps, seraient créés 200 « *postes contractuels de haut niveau* » par an pour « *attirer les meilleurs scientifiques venant de l'étranger* » (page 79 du projet de « *loi de programmation pour la recherche et l'innovation* »)
- **Une création massive de postes précaires (CDD)** : création annuelle de 300 contrats de « *chercheurs associés* » de trois ans pour les jeunes docteurs, en plus des actuels ATER, post-docs... (page 80)
- **Un accroissement énorme de la proportion des financements contractuels incitatifs**, par diverses agences, par rapport au financement récurrent des laboratoires et universités : Agence Nationale de la Recherche, mais aussi Établissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS) et autres « *pôles* ». Tous pourront embaucher sur **statut de droit privé** (CDD ou CDI). (page 14) La loi doit « *permettre à titre expérimental (...) le recrutement de CDI de droit privé dans les EPST.* » (page 32)
- **Une décentralisation de la recherche** qui sera pilotée et financée par des « *Pôles de Recherche Scientifique et Technologiques* » et des « *Pôles de compétitivité* ». Ces pôles regrouperont – et feront disparaître - universités, grandes écoles et organismes publics de recherche. Créés pour cinq ans, ils seront soumis à un « *projet pluriannuel d'activités* », à « *une contractualisation avec l'État* », à « *une évaluation périodique* » (page 28). Ces pôles seront tributaires des collectivités territoriales qui pourront participer « *aux infrastructures et aux équipements* », offrir des « *contrats régionaux de thèse* » (page 18). C'est un désengagement de l'État vis-à-vis des universités et établissements publics de recherche.
- **Un pilotage de la recherche par le gouvernement, et ainsi une perte d'indépendance des chercheurs** : une grande partie des projets financés par l'ANR seront dans des « *thématiques prioritaires définies par le gouvernement* » (page 14).
- **Une évaluation renforcée des personnels de la recherche**, par des structures d'évaluation dont la « *majorité des membres sera nommée* » (page 42).
- **Un salaire au mérite** dans toutes les catégories de personnel : primes au mérite « *réservées aux meilleurs* », accélérations de carrière, renforcement des primes diverses. (page 36) Ces mesures doivent « *permettre, de façon différenciée en fonction des évaluations et des fonctions occupées, les augmentations de salaire des agents en poste* » (page 32).

- **Une flexibilité (appelée « mobilité ») :** « *Les chercheurs détachés dans les pôles de recherche et d'enseignement supérieur seront également incités à assurer un service d'enseignement dans l'université de rattachement du pôle .* » (page 35)

Par ce projet, le gouvernement décide donc d'un éclatement des statuts de chercheur et enseignant-chercheur, d'une destruction du statut de fonctionnaire titulaire d'un poste, et d'une précarisation de l'ensemble des personnels de la recherche.

Le deuxième volet du projet de loi s'intitule « Le partenariat public-privé et le soutien à la recherche privée » (il comprend autant de pages que la partie intitulée « La recherche publique » !).

Il prévoit :

- **Un « soutien accru des activités de recherche conduites en partenariat entre des établissements publics et des entreprises ».**
- **Cela implique l'embauche prioritaire des docteurs dans les entreprises.**

Le rapport ose dire : « *Notre population dite de « jeunes chercheurs », c'est à dire de doctorants et de posts-docs, est nettement moins nombreuse que dans des pays comparables. Une des causes de ce grave déficit tient à la trop faible embauche des docteurs par le secteur industriel.* » Alors que les jeunes réclament des postes dans les universités et les organismes publics de recherche ! La loi prévoit donc « *faire passer le taux de jeunes docteurs rejoignant, sur un emploi stable, le monde de l'entreprise dans les trois années après la soutenance de thèse à 50%, ce qui correspond au triplement de la valeur actuelle de ce taux.* » (page 33)

- **Le pilotage de la recherche par le privé :** « *les acteurs économiques et sociaux sont systématiquement associés aux instances de pilotage du système public de recherche et d'innovation* ». (page 47)
- **La mobilité public-privé :** les chercheurs du secteur public seront incités « *à effectuer des périodes de mobilité dans les entreprises* ». (page 48) Pour les thésards, dans des écoles doctorales seront créés des formations en partenariat avec le secteur privé, avec « *stage en entreprise (...) d'au moins 6 mois, obligatoire* » durant la thèse ! C'est du travail gratuit pour les patrons. (page 34)
- **La « Participation des acteurs privés au financement de la recherche publique » par le biais de la réductions d'impôts... (page 48)**
- **Un « soutien à la recherche et à l'innovation des entreprises privées » :** « *favoriser la croissance des entreprises technologiques* » (page 53), création de « *parcs de recherche* » attirant les « *grandes entreprises multinationales* » (page 60), crédit d'impôt recherche, incitations financières au recrutement des jeunes docteurs dans les entreprises... (page 63)

Par ce projet, le gouvernement prévoit la fin de la recherche publique (et donc en particulier de la recherche fondamentale), au profit de la recherche privée dans les entreprises. Sans recherche fondamentale, la recherche appliquée finira par s'éteindre elle aussi. Ce projet de loi constitue un énorme cadeau aux patrons qui auront tous les avantages fiscaux pour embaucher des jeunes chercheurs et qui pourront piloter la recherche selon leur besoins immédiats.

Le 4 février, les personnels et étudiants ont manifesté contre le projet de loi d'orientation de la recherche (LOPRI).

À nouveau dans un communiqué, les dirigeants syndicaux demandent « *une loi qui s'appuie sur les conclusions des États généraux de Grenoble* » et « *l'ouverture de négociations multilatérales du gouvernement avec toutes les parties concernées* »

Assez de « concertation », assez de « négociations » avec le gouvernement !

À l'évidence les projets du gouvernement ne sont ni discutables ni amendables !

Retrait immédiat, total et définitif des projets du gouvernement ! Retrait de la LOPRI !

Telle est l'exigence que doivent reprendre à leur compte les dirigeants syndicaux !